



Saint-Cyprien, le mercredi 04 janvier 2023

*Arrêté temporaire n° 23/TECH-PC/003
Portant réglementation de la circulation*

**SUR LES VOIRIES COMMUNALES, DÉPARTEMENTALES EN
AGGLOMÉRATION ET INTERCOMMUNALES**

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT que des travaux de Génie Civil sur réseaux ou ouvrages de fibre optique et vidéo surveillance rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/01/2023 au 31/12/2024 sur les VOIRIES COMMUNALES, DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION ET D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 04/01/2023 et jusqu'au 31/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les VOIRIES COMMUNALES, DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION ET INTERCOMMUNALES :

- A compter du 04/01/2023 et jusqu'au 31/12/2024, les entreprises ENGELVIN TP RÉSEAUX et INÉO INFRACOM sont autorisées à modifier la circulation des véhicules et/ou piétons suivant l'extrait du guide "signalisation temporaire" de l'OPPBT, sur les VOIRIES COMMUNALES, DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION ET D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE,
- A compter du 04/01/2023 et jusqu'au 31/12/2024, les entreprises ENGELVIN TP RÉSEAUX et INÉO INFRACOM sont autorisées à stationner pendant la durée d'intervention des travaux, sur les VOIRIES COMMUNALES, DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION ET D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 2 : Pour les voiries d'intérêt communautaire, les entreprises ENGELVIN TP RÉSEAUX et INÉO INFRACOM doivent impérativement adresser une demande de permission de voirie aux Services Techniques de la Communauté de Communes Sud Roussillon au minimum 21 jours avant la date de démarrage des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENGELVIN TP RESEAUX et INÉO INFRACOM.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 04 janvier 2023
Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le :*

10 JAN. 2023

DIFFUSION:
ENGELVIN TP RESEAUX
Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.